

DECISION
du Comité de Ministres de
l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge
à la Cour de Justice Benelux

M (96) 14

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1er et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 16 septembre 1996 de la démission, avec effet au 1er juillet 1996, de Monsieur R. EVERLING en tant que juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Luxembourg,

A pris la décision suivante:

Article 1er

Monsieur R. GRETSCH, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à ladite Cour.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 3 février 1997.

Le Président du Comité de Ministres,

J.F. POOS